

Délégation de service public - Crématorium - Rapport sur l'exercice 2004

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2003, la Ville de Besançon a confié à la Société OGF le contrat de délégation de service public pour la gestion du Crématorium de Besançon pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} février 2003 (il s'achèvera donc le 31 janvier 2009).

L'entière responsabilité juridique et financière de l'exploitation et de l'entretien de l'installation demeure à la charge du délégataire.

Le droit d'entrée a été fixé à 177 301 € auquel s'ajoute une redevance d'occupation annuelle révisable en fonction des variations de l'indice du coût de la construction édité par l'INSEE (17 919 € versés en 2004, contre un prorata de 15 583 € en 2003).

Il convient de souligner que les termes de ce nouveau contrat permettent d'équilibrer globalement l'opération, de couvrir les investissements engagés et les frais de fonctionnement restant à la charge de la Ville.

A - Analyse de l'activité du service délégué

1) Les travaux

Ce contrat prévoyait la réalisation par le concessionnaire d'aménagements en vue d'améliorer l'accueil des familles.

Les travaux prévus ont été réalisés durant l'été 2004 :

- fermeture du porche entre la salle de convivialité et la salle de cérémonie,
- création d'un nouveau catafalque à l'intérieur de la salle de cérémonie, équipé d'un système électrique qui permet de transférer le cercueil automatiquement dans la salle du four sans intervention du maître de cérémonie,
- construction d'un porche à l'arrière du bâtiment,
- différents travaux d'embellissement ont été effectués afin d'adapter la décoration des lieux aux souhaits formulés par les familles :
 - la salle de cérémonie a été totalement rénovée, tout comme l'espace d'attente contigu à la salle de remise des cendres.
 - l'ensemble du mobilier a été changé. Il est sobre et s'intègre très bien à l'architecture du bâtiment.
 - une nouvelle sonorisation a été mise en place.

Le coût total de ces différents travaux s'élève à un peu plus de 98 000 €.

Concernant les infrastructures et les équipements :

- les travaux d'entretien du four de crémation sont assurés au cours de 2 visites annuelles par la société Facultative Technologies (constructeur du four).
- le décret ministériel n° 94-1117 du 20 décembre 1994 impose un contrôle des rejets atmosphériques du four tous les 2 ans. Un contrôle de ces rejets a été effectué le 16 mars 2004 par la société Véritas et transmis aux services de la DDASS.

2) Les données statistiques

a) Evolution du nombre annuel de crémations depuis le 1^{er} janvier 2000

Mois	2000	2001	2002	2003	2004
Janvier	74	57	68	60	79
Février	85	56	45	58	58
Mars	55	60	55	48	76
Avril	53	48	52	53	65
Mai	51	49	49	45	53
Juin	52	48	42	59	73
Juillet	48	51	59	62	56
Août	53	45	55	72	70
Septembre	55	0	43	59	64
Octobre	52	75	58	65	90
Novembre	46	59	56	48	81
Décembre	45	51	66	55	72
TOTAL	669	599	648	684	837

837 crémations ont été réalisées durant l'année 2004, l'activité a progressé d'une manière particulièrement importante (+ 22,4 %). Il s'agit de la plus forte progression enregistrée depuis l'année 1993 et la troisième année consécutive de croissance après la baisse d'activité de l'année 2001 due à la réfection totale du four (un mois de fermeture)

b) Evolution du nombre mensuel de crémations

Comme durant l'année 2003, le niveau d'activité par mois reste très variable. Ainsi, 53 crémations ont été effectuées durant le mois de mai contre 90 au cours du mois d'octobre, ce qui représente une variation de 70 %.

Il est donc indispensable pour le concessionnaire d'avoir une très grande flexibilité au niveau de la gestion des agents affectés à ce site.

c) Répartition des crémations par entreprises funéraires et origines géographiques

Cette répartition est à peu près identique à celle observée les années précédentes.

Les crémations proviennent essentiellement d'entreprises de Pompes Funèbres de Besançon et du département du Doubs.

Les crémations en provenance du département de Haute-Saône sont en progression, par contre celles en provenance du Jura diminuent sensiblement.

77 % des crémations effectuées au Crématorium de Besançon sont réalisées par les agences des Pompes Funèbres Générales.

Doubs	Haute-Saône	Jura	Autres (Territoire de Belfort...)
533	132	39	133

d) Destination des cendres

Il est très difficile d'évaluer réellement la destination finale des cendres. La plupart du temps, les urnes sont remises aux familles sans que ces dernières précisent au personnel du Crématorium la destination finale (dispersion, sépulture dans un cimetière d'une autre commune, conservation au domicile...). A Besançon, le nombre d'urnes remises aux familles augmente chaque année. Cette évolution s'explique par le développement des équipements cinéraires dans les cimetières de notre région et également par le dépôt des urnes à l'intérieur des concessions familiales existantes dans les cimetières des communes voisines de Besançon.

Remise aux familles	Inhumation concessions	Dispersion Jardin du Souvenir	Inhumation jardin d'urnes ou columbarium
750	34	36	17

3) Le fonctionnement du Crématorium

Trois agents participent au fonctionnement de cette installation ouverte au public toute l'année, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h. Cet effectif permet d'assurer en permanence une très bonne qualité du service rendu et un accueil de bonne qualité. Les jours d'ouverture et les plages horaires correspondent aux besoins des familles. Des crémations peuvent être programmées également le samedi matin. On peut observer que le personnel placé sous l'autorité directe de la direction des Pompes Funèbres Générales de Besançon répond bien aux nécessités de l'exécution du service et sa formation est assurée en permanence. Il y a tout lieu aussi de croire que les aménagements importants réalisés en 2004 ont permis de confirmer cette qualité de service, dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Il est à noter qu'au cours de l'année 2004, une opération «portes ouvertes» a été mise en place. Plus de 200 personnes ont été accueillies et guidées par l'équipe du Crématorium. Les personnes présentes ont pu découvrir les différentes étapes de la crémation et bénéficier de toutes les explications données par les responsables de l'installation.

B - Analyse des comptes de l'activité déléguée

Comptes du délégataire

Le résultat des activités du Crématorium ne faisant pas l'objet d'une comptabilité distincte dans les comptes d'OGF, cette société, afin de respecter le contrat de délégation, a défini une procédure d'établissement d'un compte d'exploitation analytique.

Les produits et la plupart des charges se rattachent directement au Crématorium de Besançon. Certains coûts ont la nature de charges indirectes et reposent sur des clés de répartition ou des estimations : ils présentent, de ce fait, un caractère forfaitaire. Tel est le cas des frais de personnel et des frais d'administration générale.

Le compte d'exploitation comprend un impôt sur les sociétés théorique qui a pour seul objectif d'indiquer l'incidence qu'aurait eu cet impôt si l'activité du Crématorium avait été exercée de façon autonome.

Exploitation

Il s'agit du premier exercice complet sous le nouveau contrat.

Les **produits** ont globalement augmenté de 56 K€, soit + 26,8 %, pour une activité sans interruption sur une année complète.

Le chiffre d'affaires «crémation», comprenant les redevances de crémations, progresse de 49,9 K€ soit 23,9 % (837 crémations contre 684 en 2003). Le complément du chiffre d'affaires est assuré pour 2,7 K€ par la location de la salle de cérémonie et pour 3,7 K€ par les suppléments de la salle de cérémonie pour cérémonie personnalisée. Le montant global de ces deux prestations s'élève à 6,1 K€ et progresse de façon très importante (seulement 0,3 K€ en 2003).

Les **charges** d'exploitation sont en augmentation de 56 K€, soit + 31,6 %.

On constate :

1) une augmentation importante des achats et charges externes (+ 14,3 K€) : les charges habituelles progressent de 29 % (+ 12 K€) : il s'agit essentiellement de l'entretien du four (+ 11,3 K€), des fluides (+ 1,8 K€) et de l'assurance (+ 0,4 K€). Le poste entretien des locaux est en baisse de 2,7 K€. De plus le nouveau contrat inclut une redevance d'occupation de 17,9 K€.

2) une progression de la masse salariale (+ 13,9 K€) soit + 21,6 % : une quote-part du salaire du directeur d'agence et du salaire d'un assistant funéraire (pour respectivement 10 % et 45 % de leur temps) est venu s'ajouter aux salaires des trois agents affectés au Crématorium (correspondant à un équivalent de 1,7 personne à temps plein).

3) l'augmentation des frais de direction (estimés forfaitairement à 12 % des produits d'exploitation), soit + 6,7 K€.

4) la progression des amortissements et provisions (+ 25 K€) : droit d'entrée à taux plein (dotation 2004 : 29 550 €), + 11,1 K€ d'augmentation des amortissements des immobilisations suite à des travaux d'aménagement intérieur (salle de cérémonie) et 12,5 K€ de provisions pour grosses réparations (pour réfection briquetage et dalles de sol : soit 15 € par crémation).

Le **résultat d'exploitation** (32,3 K€), qui représente 12,2 % du chiffre d'affaires, est au même niveau qu'en 2003 (+ 32,2 K€ : 15,3 % du chiffre d'affaires).

On note l'inscription dans le compte d'exploitation, à titre d'information, de l'incidence théorique de l'impôt sur les sociétés calculé au taux de 35,46 %, soit 11 449 €. Le résultat net, déduction faite de cet impôt société théorique serait de 20,8 K€.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce rapport qui a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 octobre 2005.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur ce rapport.

M. DAHOUI, Mme FALCINELLA, Mme BULTOT, Mme ROPERS n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.